

Réunion : Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie

PROCÈS-VERBAL - ADOPTÉ

Date : **03/12/2024**

Heure : **18 h 30**

Présents / présentes :
D. Guitard, maire
R. Arseneau, conseiller
C. Doucet, conseiller
G. Frenette, conseiller
M. Larivière, conseillère
A. Bard-Lavigne, conseillère
A. Noël, conseillère
P. Fongemie, directeur général
W. St-Laurent, greffière municipale
M. Courtin, directrice des services administratifs et initiatives corpo
M.-A. Godin, directeur des services aux citoyens
B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
R. Doucet, trésorier
R. Peñarroya, analyste technique senior
Absents / Absentes :
J.-G. Grant, maire suppléant
O. Dilhac, conseiller
J. Olivier, conseiller

1. APPEL À L'ORDRE

Le maire appelle à l'ordre la rencontre.

2. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale confirme le quorum.

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclarés.

4. RÉSOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

4.1. Budget 2025

4.1.1. Présentation du Budget 2025 par Rémi Doucet, Trésorier

Le trésorier a révisé le budget financier 2025 de la municipalité de Belle-Baie du fonds de fonctionnement général et du fonds de fonctionnement du service d'eau et d'eaux et usées.

4.1.2. Budget du fonds de fonctionnement général 2025

Proposé par : **R. Arseneau, conseiller**

Appuyé par : **M. Larivière, conseillère**

Que conformément à l'article 99 (2) de la Loi sur la gouvernance locale, la somme de 18 682 114 \$ soit le budget total de fonctionnement de la municipalité de Belle-Baie; et

Que la somme de 15 165 289 \$ soit le mandat pour l'année 2025; et

Que les taux d'imposition, par tranche de 100 \$ d'évaluation, pour les secteurs de Beresford, Petit-Rocher, Pointe-Verte et Nigadoo soient 1,5773; et

Que les taux d'imposition, par tranche de 100 \$ d'évaluation, pour les secteurs de Belle-Baie Nord et Sud et les secteurs de Petit-Rocher Nord et Sud soient 0,89.

Il est résolu que les membres du conseil ordonnent et prescrivent que le mandat soit prélevé par le ministre des Gouvernements locaux sur l'évaluation des propriétés immobilières qui sont imposables en vertu de la Loi sur l'évaluation et se trouvent dans le territoire de la municipalité de Belle-Baie ».

Vote :

Cinq (5) pour

Un (1) contre

Motion adoptée

4.1.3. Budget du fonds de fonctionnement du service d'eau et d'eaux usées 2025

Proposé par : **C. Doucet, conseiller**

Appuyé par : **G. Frenette, conseiller**

Attendu que conformément à l'article 117 (4) de la Loi sur la gouvernance locale, le budget total de fonctionnement du service d'eau et d'évacuation des eaux usées pour 2025 comprendra des revenus de 3 492 496 \$ et des dépenses de 3 492 496 \$; et

Attendu que le taux annuel par unité pour l'eau sera de 324 \$ pour les utilisateurs desservis par le système du secteur de Petit-Rocher et de 480 \$ pour les utilisateurs desservis par le système du secteur de Beresford; et

Que le taux annuel par unité pour les utilisateurs desservis par le système d'égout sera de 420 \$ pour l'ensemble de la municipalité de Belle-Baie.

Vote :

Motion adoptée

5. AJOURNEMENT

La séance fut levée à 18 h 40.

